

Règlement #171 – Feux de foin et d’herbes

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton Clermont tenu le 8 avril 2013, à laquelle étaient présents le maire Robert Paquette, la conseillère et les conseillers suivant : Ginette Lacasse, Yvan Dallaire, Roger Therrien, et Olivier Tremblay. Était également présente la directrice générale Nancy Duquette.

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013.

Il est proposé par Roger Therrien

Appuyé par Ginette Lacasse

Et résolu à l’unanimité

Que le règlement No 171 concernant les feux de foin et d’herbe soit adopté tel que présenté.

Article 1 Que conformément à l’article 407 du code municipal, la municipalité du Canton Clermont interdit tous les feux de foin et d’herbes dans les limites de son territoire.

Article 2 Que quiconque contrevient à l’une ou l’autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d’une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 150 \$ en cas de récidive. De plus, cette personne sera tenue responsable et devra payer tous les frais reliés à cet évènement. (ex. pompier)

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Robert Paquette
Maire

Nancy Duquette
Directrice générale

Avis Motion : 4 mars 2013

Adoption : 8 avril 2013

Publication : 15 avril 2013